https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/decret-n-2009-983-du-20-aout-2009-relatif-aux-actes-professionnels-accomplis-par-les-pedicures-podologues/
Décret n° 2009-983 du 20 août 2009 relatif aux actes professionnels accomplis par les pédicures-podologues
20/08/2009
Ce décret insère dans la partie réglementaire du code de la santé publique un nouvel article à la section relative aux actes professionnels accomplis par les pédicures-podologues. Ce texte dispose que les pédicures-podologues sont autorisés à renouveler et, le cas échéant, à adapter des prescriptions médicales d'orthèses plantaires datant de moins de trois ans, sous réserve que le médecin n'ait pas exclu la possibilité de renouvellement et d'adaptation sans nouvelle prescription par une mention expresse portée sur l'ordonnance initiale. Les pédicures-podologues informent le médecin prescripteur ou, le cas échéant, un autre médecin désigné par le patient du renouvellement et, s'il y a lieu, de l'adaptation de la prescription médicale initiale.